



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/189

Occupation du domaine public

-VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
-VU, la demande de Monsieur GRUSON Simon en date du 31 juillet 2024,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public à côté du « Bistrot des Weppes », Place du Général de GAULLE, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, afin d'organiser une manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le domaine public sera occupé à côté du « Bistrot des Weppes » afin de permettre l'organisation d'une manifestation qui se déroulera le **samedi 21 septembre 2024 à partir de 06h00 jusqu'au 23h00. A l'occasion de cette manifestation, trois places de stationnements seront interdites à tous les véhicules sur le parking situé devant l'agence immobilière.**

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur GRUSON Simon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 1^{er} août 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON